

<p>ARTICLE 44 – CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1)</p> <p>Le championnat R1 comprendra 28 équipes réparties en 2 groupes de 14 clubs. Les 28 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 3 équipes rétrogradant du championnat N3 à l'issue de la saison précédente, - les 6 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ere classée de chaque groupe de R2 et les 2 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes R2. - les 19 équipes du championnat R1 de la saison précédente à savoir, les 9 équipes classées de la 3ème à la 11ème place incluse dans le groupe qui a 2 accessions et les 10 équipes classées de la 2ème à la 11ème place incluse dans l'autre groupe. 	<p>ARTICLE 44 – CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1)</p> <p>A partir de la saison 2020/2021</p> <p>Le championnat R1 comprendra 2836 équipes réparties en 23 groupes de 1412 clubs. Les 2836 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 3 équipes rétrogradant du championnat N3 à l'issue de la saison précédente, - les 6 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ere classée de chaque groupe de R2 et les 2 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes R2. - les 1927 équipes du championnat R1 de la saison précédente à savoir, les 9 équipes classées de la 3ème2ème à la 11ème10ème place incluse dans le groupe qui a 2 accessions et les 10 équipes classées de la 2ème à la 11ème place incluse dans l'autre groupe, dans chacun des trois groupes.
<p>ARTICLE 45 – CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2)</p> <p>Le championnat R2 comprendra 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 clubs. Les 48 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 6 équipes rétrogradant du championnat R1 à l'issue de la saison précédente, à savoir les 3 dernières de chaque groupe, - les 9 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ere classée de chaque groupe (6) et les 3 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes. - les 33 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3ème à la 9ème place incluse dans les 2 groupes qui ont 2 accessions, les 16 équipes classées de la 2ème à la 9ème place incluse dans les 2 autres groupes et les 3 meilleures 10èmes. 	<p>ARTICLE 45 – CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2)</p> <p>A partir de la saison 2020/2021</p> <p>Le championnat R2 comprendra 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 clubs. Les 48 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 6 équipes rétrogradant du championnat R1 à l'issue de la saison précédente, à savoir les 32 dernières de chaque groupe, - les 9 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3 à l'issue de la saison précédente, à savoir la 1ere classée de chaque groupe (6) et les 3 meilleures 2èmes classées sur l'ensemble des groupes. - les 33 équipes du championnat R2 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3ème à la 9ème place incluse dans les 2 groupes qui ont 2 accessions, les 16 équipes classées de la 2ème à la 9ème place incluse dans les 2 autres groupes et les 3 meilleures 10èmes.

ARTICLE 72 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

L'équipe championne du groupe de REGIONAL 1F participe à la phase d'accession nationale, ou son meilleur suivant participant au championnat, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Le second classé, exclusivement, peut potentiellement être appelé à participer à la phase d'accession nationale s'il répond aux critères définis au règlement fédéral.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

→ R1 FEMININ

Le championnat R1F comprendra un groupe unique de 10 clubs.

Les 10 équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les 8 équipes classées jusqu'à la 8^{ème} place incluse de R1F de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les 7 équipes classées jusqu'à la 7^{ème} place incluse de R1F seront retenues.

- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2F de la saison précédente, à savoir la première classée de chaque groupe, ou le meilleur ayant droit,

- De l'équipe classée 9^{ème} du championnat R1F de la saison précédente si l'équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.

- à la 3^{ème} équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R2F la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

ARTICLE 72 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

L'équipe championne du groupe de REGIONAL 1F participe à la phase d'accession nationale, ou son meilleur suivant participant au championnat, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Le second classé, exclusivement, peut potentiellement être appelé à participer à la phase d'accession nationale s'il répond aux critères définis au règlement fédéral.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Art.72.1 - R1 FEMININ

Le championnat R1F comprendra un groupe unique de ~~10~~ **12** clubs.

Les ~~10~~ **12** équipes autorisées à participer à ce championnat sont désignées comme suit :

- Les ~~8~~ **10** équipes classées jusqu'à la ~~8^{ème}~~ **10^{ème}** place incluse de R1F de la saison précédente sauf en cas de relégation d'une équipe évoluant en D2F la saison précédente. Dans ce cas, seules les ~~7~~ **9** équipes classées jusqu'à la ~~7^{ème}~~ **9^{ème}** place incluse de R1F seront retenues.

- les 2 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R2F de la saison précédente, à savoir la première classée de chaque groupe, ou le meilleur ayant droit,

- ~~De~~ L'équipe classée ~~9^{ème}~~ **11^{ème}** du championnat R1F de la saison précédente si ~~une~~ l'équipe qualifiée pour la phase d'accession nationale accède au championnat D2F.

En cas de groupe incomplet, il sera fait appel dans l'ordre défini ci-après :

- à l'équipe la mieux classée des équipes reléguées du championnat R1F conformément aux règlements généraux de la Ligue.

- à la 3^{ème} équipe la mieux classée sur l'ensemble des groupes du championnat R2F la saison précédente, et éventuellement aux suivantes si besoin.

<p>→ R3 FEMININ</p> <p>PHASE AUTOMNE</p> <p>Le championnat R3F comprendra x équipes réparties en x groupes de x clubs avec selon le nombre d'équipes engagées, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour.</p> <p>Les groupes R3F sont composés</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipes reléguées du championnat R2F de la saison précédente - des équipes des championnats R3F de la saison précédente, à l'exception des équipes éligibles à l'accession en R2F, - des équipes nouvellement engagées pour la saison. <p>PHASE PRINTEMPS</p> <p>Le championnat R3F Phase Printemps sera composé de 2 niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le premier niveau, appelé R3F Access sera composé de deux groupes de 6 équipes, à savoir les 12 équipes ayant obtenu le meilleur classement lors du championnat R3F phase automne. Celles-ci se rencontreront par matches aller/retour. ▪ Le second niveau, sera composé de X groupe(s) de x équipes avec selon le nombre d'équipes, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour. <p>Ces groupes seront composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipes non retenues pour le championnat R3F Access, - des équipes nouvellement engagées pour la phase printemps. 	<p>Art.72.3 - R3 FEMININ</p> <p>PHASE AUTOMNE</p> <p>Le championnat R3F comprendra x équipes réparties en x groupes de x clubs avec selon le nombre d'équipes engagées, soit des matches aller simple soit des matches aller/retour.</p> <p>Les groupes R3F sont composés</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipes reléguées du championnat R2F de la saison précédente - des équipes des championnats R3F de la saison précédente, à l'exception des équipes éligibles à l'accession en R2F, - des équipes nouvellement engagées pour la saison. <p>Le championnat R3F phase automne est organisé au sein des districts qui en définiront les modalités.</p> <p>De cette phase automne, 12 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps. Ces 12 équipes seront sélectionnées au sein des compétitions de District ou d'Inter-District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la phase automne de la saison en cours.</p> <p>PHASE PRINTEMPS</p> <p><u>Gestion Ligue</u></p> <p>Le championnat R3F Access Phase Printemps sera géré par la Ligue et composé de 2 niveaux groupes de 6 équipes accueillant les 12 équipes retenues à l'issue de la phase automne.</p> <p>Les rencontres seront organisées en matches aller-retour</p> <p>Les 4 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat R3F Access phase printemps à l'issue de la saison, à savoir les 2 premières de chacun des deux groupes, accéderont en R2F pour la saison suivante.</p> <p>Les autres équipes seront remises à disposition des Districts afin de participer à la compétition R3F Phase automne la saison suivante.</p> <p><u>Gestion District</u></p> <p>Le championnat R3F second niveau Phase Printemps sera géré par les Districts</p> <p>Ces groupes de second niveau seront composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipes non retenues pour le championnat R3F Access, - des équipes nouvellement engagées pour la phase printemps.
---	---